

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss  
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin im Gesundheits- und Sozialwesen**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manager (diplômé) de la filière sanitaire et sociale**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Planifier, organiser, piloter, surveiller, évaluer et optimiser les processus de l'entreprise
- Recruter et encadrer des collaborateurs, leur offrir des possibilités d'évolution de carrière, développer leurs compétences par des activités de formation initiale et continue
- Piloter les processus de communication et gérer les interfaces internes et externes
- Saisir les processus d'établissement des prestations, recueillir, interpréter et évaluer des données significatives pour le pilotage et recourir à divers outils de pilotage
- Développer et ajuster les objectifs et stratégies de l'entreprise, préparer et mettre en pratique les décisions entrepreneuriales
- Préparer les budgets et les plans d'investissement, développer et mettre en œuvre des concepts de financement et d'investissement
- Piloter et optimiser les processus de gestion de la qualité
- Planifier, organiser, coordonner, surveiller et évaluer des projets
- Planifier et mettre en œuvre des activités de marketing

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés de la filière sanitaire et sociale travaillent comme cadres dans divers secteurs et établissements du domaine de la santé et du social, notamment dans des établissements, organisations, institutions et associations offrant des soins ambulatoires, stationnaires et semi-stationnaires ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines, et ils encadrent des collaborateurs.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie Ordre des médecins</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie Ordre des médecins</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1<sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p><b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li> </ul> <p>ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</p>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b> Règlement du 21 juillet 2011 (JO fédéral, partie I, p. 1679) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de manager de la filière sanitaire et sociale ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)</p>	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen de l'un des services mentionnés au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale, administrative, médicale ou artisanale agréée, conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle ou au code de l'artisanat, dans la santé et le domaine social et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée à l'échelle fédérale dans le domaine de la santé, ou à une profession réglementée à l'échelle d'un Land dans la santé ou le domaine social et nécessitant trois années de formation, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins un an, ou
3. être titulaire d'un diplôme de fin d'études supérieures approprié et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux ans, ou
4. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale, administrative ou ménagère agréée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
5. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
6. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Les services mentionnés au point 5 délivrent des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)